



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
jeunesse, engagement et sports



Développement du service civique

BOP 163

Région académique d'Île-de-France



1. Appel à manifestation d'intérêt pour le développement de la qualité du service civique

Contexte

Le service civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un service civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État. Il s'agit d'offrir aux jeunes l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité, du mieux vivre ensemble et des grandes causes de société. Cette expérience unique doit, par ailleurs, les aider à grandir, à trouver leur place dans la société et les inciter à poursuivre leur engagement au service de l'intérêt général. Depuis 2010, plus de 700 000 jeunes ont réalisé une mission de service civique.

En 2026, les crédits pour l'accueil des volontaires restent en légère diminution passant de 150 000 jeunes en 2024 par an à 135 000 jeunes, depuis 2025. Pour en savoir plus : www.servicecivique.gouv.fr. Dans ce contexte, la DRAJES Île-de-France lance le présent appel à manifestation d'intérêt régional, imputé sur le budget opérationnel de programme 163, « Jeunesse et vie associative ».

I - Objectifs

L'objectif du présent appel à manifestation d'intérêt est d'initier et de soutenir des actions régionales, départementales ou infra-départementales **portant sur un seul des cinq axes suivants** :

1. Améliorer l'accessibilité du service civique pour les jeunes : dans les zones rurales, en situation de handicap, venant de l'international dans le cadre de la réciprocité (en lien avec l'Année Internationale du Volontariat votée par l'ONU pour 2026) ou enfin décrocheurs ou non affectés au sein d'un établissement scolaire ;
2. Promouvoir des parcours d'engagement en général (réserve civique, offre 16/18, bénévolat, etc...) ;
3. Compléter l'offre dans les services publics de proximité (SDIS, collectivités, EPCI...) ;
4. Promouvoir le service civique notamment dans le domaine écologique et du développement durable ;
5. Promouvoir les Jeux d'Hiver 2030 et l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques des JOP 2024 par des actions innovantes portées par des volontaires en service civique.

Les projets combinant **plusieurs des axes mentionnés ci-dessus ne seront pas retenus**.

La demande de subvention doit **mentionner explicitement l'axe choisi**. Les porteurs de projets concevront et développeront des actions structurantes qui feront l'objet d'une évaluation à l'issue de leur mise en œuvre (Cf.8 - Bilans et évaluation des actions financées).

II – Modalités d’actions et publics prioritaires

Les candidats pourront annexer aux dossiers de demande de subvention des projets ou exemples de fiches missions.

Une attention particulière sera portée aux actions :

- présentant un caractère innovant (nouvelles actions, méthodologie et approche innovantes...) ;
- ciblant des territoires sur lesquels le service civique n’est pas ou peu développé ;
- développées dans le cadre de partenariats durables et structurants, notamment avec des collectivités territoriales ;
- favorisant l’engagement de binômes ou de collectifs de volontaires.

Seront également prioritaires les actions favorisant l’engagement :

- des jeunes de bas niveau de formation initiale et décrocheurs scolaires et universitaires ;
- des jeunes signataires du contrat d’engagement jeune (CEJ) ;
- des jeunes résidant en quartiers politique de la ville et zones de revitalisation rurale ;
- des jeunes en situation de pauvreté ou de précarité.

Les jeunes diplômés pourront accéder aux missions proposées dans le cadre des actions soutenues, mais ne devront pas représenter plus de 20% des volontaires.

Le respect des fondamentaux du service civique devra être assuré : accompagnement des volontaires de la part d’un tuteur identifié et formé, formations civique et citoyenne, PSC et formation des organismes d’accueil. La mission proposée ne doit pas se substituer à un travail salarié ou à un chantier d’insertion.

III – Organismes éligibles

Sont éligibles au présent appel à manifestation d’intérêt les organismes agréés pour l’accueil de volontaires du service civique, dont le siège social est domicilié en région Île-de-France ou disposant d’au moins une antenne/délégation dans la région en 2026.

Les organismes non agréés peuvent également candidater, sous réserve qu’ils soient éligibles à l’agrément service civique et qu’ils s’engagent sur l’honneur à déposer une demande d’agrément complète dans les 2 mois suivants la notification des subventions accordées.

Les organismes dont les projets seront retenus, déposeront si nécessaire auprès de l’autorité administrative compétente (DRAJES, DSDEN-SDJES ou agence du service civique), une demande de renouvellement d’agrément ou d’avenant :

- demande de renouvellement d’agrément depuis le site service-civique.gouv.fr ;
- demande d’avenant selon la procédure définie par l’autorité administrative compétente (DRAJES, SDJES, agence du service civique).

IV - Critères et procédure de sélection

Les projets devront mettre en évidence la capacité des porteurs de projet à :

- proposer et conduire des démarches conformes aux attendus exposés au point 2, en termes d'objectifs, de modalités d'action et de publics prioritaires ;
- prendre en compte les enjeux de formation des volontaires à la transition écologique, VSS, santé mentale, etc...
- prendre en compte les enjeux de formation des organismes d'accueil et personnes assurant le tutorat sur le handicap, la santé mentale des jeunes et l'accueil de jeunes internationaux ;
- Initier ou développer des démarches innovantes, modélisables et transférables sur d'autres territoires ;
- inscrire les actions conduites dans les réseaux d'acteurs existants, voire développer ou initier des partenariats territoriaux ;
- concevoir une démarche d'évaluation intégrée ;
- concevoir et présenter des budgets de projet en cohérence avec les actions proposées. La recherche de cofinancements des actions sera appréciée.

Les projets déposés devront, dans la mesure du possible, garantir un développement de la qualité d'accueil des volontaires. Afin d'évaluer l'effet levier de la subvention, ils mentionneront obligatoirement les indicateurs d'évaluation de la qualité retenus.

Les projets devront, dans tous les cas, garantir le respect des principes fondamentaux du service civique. A cet effet :

- l'ensemble des tuteurs impliqués dans les projets soutenus devront avoir rempli leurs obligations en matière de formation (FOA), en amont ou dans les 3 premiers mois de déroulement des actions
- les volontaires devront être accompagnés par un tuteur identifié et formé
- les formations civique et citoyenne, PSC et FCC devront être justifiées sur le site ELISA
- La mission proposée ne doit pas se substituer à un travail salarié ou à un chantier d'insertion
- Le compte-rendu annuel d'activité de service civique (CRAA) devra avoir été fourni avec le formulaire adhoc

Un comité de sélection associant la DRAJES et des représentants des SDJES et toute personne susceptible d'apporter une expertise sur les domaines concernés, sera constitué et se réunira pour sélectionner les projets les plus pertinents. Selon le nombre de candidatures présentées, il est envisagé la mise en place d'un jury au cours duquel les candidats présenteront leurs projets sous la forme libre qu'ils estimeront la plus pertinente.

V - Durée du projet

Débuté en 2026, le projet sera d'une durée minimale de 6 mois et ne pourra pas excéder une durée de 12 mois (sur les années 2026 et 2027). Les projets ayant déjà démarré sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2026-2027 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...).

Les projets impliquant une mise en œuvre sur deux années civiles (2026/2027) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si la DRAJES verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la seconde année.

VI – Montant de la subvention

Le seuil minimal de subvention par porteur de projet est fixé à **5 000 euros**.

Les porteurs sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires provenant de fonds privés ou publics. La subvention demandée ne pourra excéder 80% du coût du projet.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

VII - Procédure de candidature

Un contact préalable avec le référent territorialement compétent est **fortement recommandé** dans la phase de formalisation du projet : <https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents/annuaire>

Les projets financés en 2024 ou 2025 qui n'auraient pas fait l'objet d'un bilan transmis avant le 1er juin 2026 ne seront pas étudiés.

Les candidats doivent déposer leur dossier sur « Mon compte asso », version dématérialisée du dossier de demande de subvention Cerfa (n°12156*06 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>) à laquelle ils ont la possibilité de joindre une note et des documents annexes

- Créer son compte sur « mon compte asso »

Le lien pour accéder au compte asso :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>. Un tutoriel décrit en détail la procédure à suivre : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Une foire aux questions (FAQ) et une assistance figurent sur la page d'ouverture de compte.

Pour créer un compte, il faut être en possession d'un n° SIREN (<https://www.insee.fr/fr/information/1948450>) **et** d'un n° RNA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1119>) ayant le format W000000000.

Le compte ne se crée pas au nom de l'association, mais au nom de la personne en responsabilité d'ouvrir un compte pour des demandes de subvention. Il est recommandé de donner une adresse générique plutôt que l'adresse mail personnelle de la personne ouvrant le compte. Après la création du compte, un courriel de confirmation d'ouverture est adressé sous 24h. Ce mail contient un lien d'activation.

Pour les associations structurées en établissements, l'ajout des établissements secondaires s'effectue après réception du courriel d'activation.

Une fois le compte créé dans « mon compte asso », les identifiants pour se re-connecter sont l'adresse de messagerie et le mot de passe.

- Déposer sa demande de subvention (avant le 1^{er} juin à midi, délai de rigueur)

D'abord, cliquez sur « le compte asso » ; puis, sur « saisir une subvention » et suivez les 4 étapes de saisie :

ETAPE 1 : Sélectionnez la subvention demandée à l'aide du code de l'appel à manifestation d'intérêt : **4890**

ETAPE 2 : Sélectionnez le demandeur et déclarez le représentant légal et la personne chargée du dossier (joindre une délégation de signature le cas échéant).

ETAPE 3 : Joignez les pièces suivantes (à jour au moment de l'envoi du dossier) ; au besoin les documents téléversés seront zippés (maximum : 10 méga par document) :

- les statuts et la liste des dirigeants et dirigeantes ;
- un RIB sur lequel votre adresse est identique à celle figurant sur l'avis SIRENE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>;
- les documents annuels comptables approuvés du dernier exercice clos (le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable, etc.) ou tout document provisoire ; et le cas échéant, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153000€ de dons ou de subvention ;
- le dernier rapport d'activité approuvé et/ou un rapport provisoire 2025 ;
- des documents complémentaires vous permettant de décrire votre projet ;

ETAPE 4 : Vérifiez votre demande en cliquant sur « voir le récapitulatif de la demande » puis téléchargez le dossier Cerfa. Si le ou la signataire n'est pas la personne représentante légale, pensez à joindre une délégation de signature.

- **après la dernière étape (transmettre au service instructeur), la demande n'est plus modifiable.**

Tout dossier hors délai ou incomplet ne sera pas examiné.

- Versement des subventions et calendrier

Les dossiers seront instruits par la DRAJES et les DSDEN-SDJES, puis examinés en comité de sélection avec un éventuel jury.

Jeudi 30 avril 2026 :	Publication de l'appel à manifestation d'intérêt
Lundi 1^{er} juin à midi :	Date limite de réception des projets
Jeudi 25 juin :	Jury et comité de sélection pour attribution des subventions
A partir du 1^{er} juillet	Notification des décisions et versement des subventions par la DRAJES Ile-de-France
Année 2026	Démarrage des actions

VIII - Bilans et évaluation des actions financées

Les organismes retenus s'engagent à rendre compte autant que de besoin sur l'état d'avancement des projets auprès des référents territoriaux concernés. Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées et **au plus tard le 30 juin 2027**, les organismes retenus fourniront un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

En l'absence de transmission de ces pièces, la DRAJES procédera au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.

L'évaluation des actions pourra s'appuyer sur les indicateurs suivants, notamment :

- impacts des actions et missions conduites sur le territoire, les publics ou l'organisme d'accueil (actions, formations, sensibilisation...)
- nombre de publics touchés par l'action des volontaires en service civique
- nombre de missions créées/ouvertes sur les thèmes prioritaires de cet appel à manifestation d'intérêt;
- nombre de volontaires signataires de contrats d'engagement en Service civique ;
- nombre de structures partenaires du projet ;
- etc...

Contacts : **Marie-Emmanuelle PUTZ et Florian VENANT**

Mail : drajes-service-civique@region-academique-idf.fr

01 73 03 49 67